

BauderLIQUITEC PMMA Stellmittel

Fiche de données de sécurité (selon OChim 2015 – RS 813.11)

Date d'impression: 25.09.2017

Numéro de version 9

Révision: 30.05.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance / de la préparation et de la société / l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: BauderLIQUITEC Stellmittel

Code du produit: 22360001

No CAS:

112945-52-5

Numéro d'enregistrement 01-2119379499-16

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Voir l'article 16

Emploi de la substance / de la préparation Matière de charge

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur:

Paul Bauder GmbH & Co. KG
Korntaler Landstrasse 63
70499 Stuttgart
Deutschland

Fournisseur:

Paul Bauder AG
Alte Zugerstrasse 16
CH-6403 Küssnacht a. R.
041 854 15 60
www.bauder.ag
info@bauder.ag

Tox Info Suisse:

145
www.toxinfo.ch

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La substance n'est pas classifiée selon le règlement CLP.

2.2 Éléments d'étiquetage

- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008:** néant
- **Pictogrammes de danger:** néant
- **Mention d'avertissement:** néant
- **Mentions de danger:** néant

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

- **PBT:** Ne répond pas aux critères PBT de l'annexe XIII du règlement REACH (auto-évaluation).
- **vPvB:** Ne répond pas aux critères vPvB de l'annexe XIII du règlement REACH (auto-évaluation).

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

No CAS Désignation:

112945-52-5 Synthetische, amorphe, silice fumée

Code(s) d'identification:

—

Indications complémentaires:

* voir l'article 15

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales:

- Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Après inhalation:

- Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau:

- Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

- En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

- Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion:

- Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

- Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers

- Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Veiller à une aération suffisante. Eviter la formation de poussière.
- Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Recueillir par moyen mécanique.

6.4 Référence à d'autres rubriques

- Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
- Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
- Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Veiller à une bonne ventilation / aspiration du poste de travail.
- Eviter le contact avec les yeux et la peau.
- Au moins 7 changements d'air

Préventions des incendies et des explosions:



Tenir éloigné des sources d'inflammation

- Tenir à l'abri des sources d'inflammation – ne pas fumer.
- Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

- Ne conserver que dans le bidon d'origine. Stocker dans un endroit frais.

Indications concernant le stockage commun:

- Non avec des produits chimiques volatiles comme ils peuvent absorber le produit.

Autres indications sur les conditions de stockage:

- Stocker au frais et au sec dans des bidons bien fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Revêtement de construction ou d'étanchéité

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition / protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

112945-52-5 Synthetische, amorphe, silice fumée (50 – 100 %)

TWA (Suisse)

Valeur momentanée: 4 mg/m³

Remarques supplémentaires:

- Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuel

Mesures générales de protection et d'hygiène:

- Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Protection des mains:

- Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
- Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage.
- À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Matériau des gants:

- Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
- Gants de protection conforme à la norme EN 374

Temps de pénétration du matériau des gants

- Notre recommandation est principalement mis sur une utilisation ponctuelle comme une protection à court terme Éclaboussures de liquide. Pour d'autres applications, vous devriez contacter un fabricant de gants. Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le contact permanent dans des domaines d'emploi ne présentant pas de risque élevé de blessures (ex: laboratoire), des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

- Butylcaoutchouc

Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

- Butylcaoutchouc

Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

- Gants en cuir

Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

EN-Norme: E

Protection du corps:



Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Aspect

- Forme Poudre
- Couleur Blanc

Odeur

Inodore

Seuil olfactif

Non déterminé

valeur du pH

Non applicable

Changement d'état

- Point de fusion/point de congélation 1700°C
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition 2230°C

Point d'éclair

Non applicable

Inflammabilité (solide, gaz)

La substance n'est pas inflammable.

Température d'inflammation

Température de décomposition

Non déterminé

Température d'auto-inflammabilité

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Propriétés explosives

Le produit n'est pas explosif.

Limites d'explosion

- Inférieure Non déterminé
- Supérieure Non déterminé

Pression de vapeur

Non applicable

Densité à 20°C

2,2 g/cm³ (EN ISO 2811-1)

Masse volumique

30 – 150kg/m³

Densité relative

Non déterminé

Densité de vapeur

Non applicable

Taux d'évaporation

Non applicable

Solubilité dans/miscibilité avec l'eau

Pas ou peu miscible

Coefficient de partage: n-octanol/ e au

Non déterminé

Viscosité

Dynamique

Non applicable

Cinématique

Non applicable

Teneur en solvants

VOC (CE)

0,00 %

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir la section 10.2

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter:

- Stable jusqu'au point de fusion.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

- Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

- Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Indications complémentaires:

- Procédures d'urgence varient selon les circonstances individuelles. Le client doit avoir un plan d'urgence pour le lieu de travail peuvent être présents.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'y avait pas des résultats toxicologiques au mélange.

Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification		
Oral	DL50	> 5000 mg/kg (rat)
Dermique	DL50	> 2000 mg/kg (lapin)
112945-52-5 Synthetische, amorphe, silice fumée		
Oral	DL50	> 5000 mg/kg (rat)
Dermique	DL50	> 2000 mg/kg (lapin) (Literatur)

Effet primaire d'irritation:

- Corrosion cutanée / irritation cutanée
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves / irritation oculaire:

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):

- En raison de la forte pression de vapeur est une concentration dangereuse dans l'air rapidement été atteint.
- A des concentrations élevées peut se produire un effet narcotique.

Toxicité subaiguë à chronique:

- pas testé.

(suite page 7)

(suite de la page 6)

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction):

- pas testé.

Mutagenicité sur les cellules germinales:

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:	
CL50/96h	> 10000 mg/l (Brachydanio rerio) (OECD 203)
Synthetische, amorphe, silice fumée	
112945-52-5	> 10000 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)
EC50/24h	EC50/96h > 10000 mg/l (Brachydanio rerio) (OECD)

12.2 Persistance et dégradabilité

- Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

- Ne s'attend pas à cause des propriétés physiques et chimiques du produit.

12.4 Mobilité dans le sol Ne s'attend pas à migrer

Autres indications écologiques:

- Indications générales: En général non polluant

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

- **PBT:** Ne répond pas aux critères PBT de l'annexe XIII du règlement REACH (auto-évaluation).

- **vPvB:** Ne répond pas aux critères vPvB de l'annexe XIII du règlement REACH (auto-évaluation).

12.6 Autres effets néfastes

- Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Le déchet n'est pas dangereux. Éliminer conformément aux règlements après consultation avec les autorités locales sur les déchets et l'élimination dans un établissement approprié et agréé.
- Les déchets dangereux selon au catalogue des déchets (EWC).
- Si le recyclage n'est pas possible, les déchets doivent être en conformité avec les réglementations locales doivent être enlevés.

Emballages non nettoyés

Recommandation:

- Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA

Classe néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA néant

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marine Pollutant Non

14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II

de la convention Marpol et au recueil IBC Non applicable

«Règlement type» de l'ONU

néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

- Éléments d'étiquetage SGH

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées – ANNEXE I

- la substance n'est pas comprise

Prescriptions nationales

Indications sur les restrictions de travail:

Restrictions prévues par la directive sur la protection de la maternité (94/33/CE).

Restrictions d'emploi pour les directive de la maternité (92/85/CEE) pour les mères enceintes et allaitantes.

Classe de pollution des eaux:

- classe B (Classification propre)

VOC (CE) 0,00 %

VOCV (CH) 0,00 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces chiffres se rapportent au produit tel que livré.

Secteur d'utilisation

Utilisations identifiées pertinentes du mélange

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

SU19 Bâtiment et travaux de construction

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Utilisations déconseillées

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Remarques pour formation

L'enseignement sur les dangers et les précautions à remettre la notice d'exploitation (règle technique 555). L'instruction doit avoir lieu avant le début de l'emploi et au moins annuellement par la suite.

Acronymes et abréviations:

RID	Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO	International Civil Aviation Organisation
ADR	Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG	International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT	US Department of Transportation
IATA	International Air Transport Association
GHS	Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
CAS	Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOC	Volatile Organic Compounds (USA, EU)
LC50	Lethal concentration, 50 percent
LD50	Lethal dose, 50 percent
vPvB	very Persistent and very Bioaccumulative

Sources

www.gestis.de / www.echa.eu / ogkowi.cisti.nrc.ca

* Données modifiées par rapport à la version précédente